



DÉCISION

N° : 2025-259

Exécutoire le : 29 AOÛT 2025

Publiée / Notifiée le : 29 AOÛT 2025

Visée le : 28 AOÛT 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°2022-02

**Marché de travaux relatif à l'aménagement d'une voie douce à Chindrieux/Châtillon
Lot n°01 : Voiries et réseaux divers**

**Etablissement des documents nécessaires à l'exécution du marché en l'absence de
réalisation par le maître d'oeuvre**

**Marché n° C20170004 portant maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie douce à
Chindrieux/Châtillon
Achèvement de la mission**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu le CCAG Travaux,

Considérant le marché n° 2022-02 portant aménagement d'une voie douce à Chindrieux/Chatillon, lot n°01 et dont le titulaire est l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est,

Considérant le marché n°C20170004 portant maîtrise d'œuvre et dont le titulaire est l'entreprise Dynamic Concept,

Considérant l'absence du maître d'œuvre Dynamic Concept, dans l'exécution des missions suivantes :

- Production des ordres de service de la tranche optionnelle (OS 4 à 10)
- Production des procès-verbaux de réception des travaux des tranches ferme et optionnelle
- Etablissement des projets de décompte général des tranches ferme et optionnelle

Considérant la mise en demeure du maître d'œuvre Dynamic Concept de produire les documents nécessaires à l'exécution du marché acceptée le 5 juin 2025 et l'absence de retour du maître d'œuvre,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DELAI D'EXECUTION DE LA TRANCHE FERME – Marché n°2022-02

La notification du marché vaut démarrage de la tranche ferme au 19/05/2022.

L'acte d'engagement mentionne uniquement un délai d'exécution de travaux, sans indiquer de phase préparatoire. Le CCAP mentionne une phase préparatoire à l'article 10.2 sans préciser le délai associé.

Or, un ordre de service n°1 a lancé la phase préparatoire au 20/05/2022 avec 30 jours calendaires d'exécution.

Un ordre de service n°2 lance les travaux au 20/06/2022 avec 30 jours calendaires d'exécution conformément à l'acte d'engagement.

Il est acté que l'entreprise titulaire s'est donc conformée aux ordres de service transmis par le maître d'œuvre.

ARTICLE 2 : ETABLISSEMENT DES ORDRES DE SERVICE TRANCHE OPTIONNELLE – Marché n°2022-02

Ordre de service n°4 : Reprise de travaux le 29/05/2023
Ordre de service n°5 : Interruption de travaux le 28/06/2023
Ordre de service n°6 : Reprise de travaux le 30/10/2023
Ordre de service n°7 : Interruption de travaux le 13/12/2023
Ordre de service n°8 : Reprise de travaux le 08/04/2024
Ordre de service n°9 : Interruption de travaux le 26/04/2024
Ordre de service n°10 : Reprise des travaux le 06/05/2024

ARTICLE 3 : RECEPTION DES TRAVAUX - Marché n°2022-02

Une visite de chantier a été organisée en présence des représentant du maître d'ouvrage, de l'entreprise titulaire et du maître d'œuvre en date du 14/06/2023 concernant la tranche ferme et le 14/05/2024 concernant la tranche optionnelle.

A l'issue de ces visites de chantier, les travaux ont été considérés comme conformes et réceptionnés sans réserve.

La réception des travaux est donc établie aux dates suivantes :

- 14/06/2023 concernant la tranche ferme
- 14/05/2024 concernant la tranche optionnelle

ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT DU DECOMPTE GLOBAL DEFINITIF - Marché n°2022-02

L'entreprise transmet son projet de décompte général pour chaque tranche à Grand Lac.

Dans un délai de 30 jours, Grand Lac notifiera le décompte général définitif de chaque tranche au titulaire avant mandatement.

ARTICLE 5 : SOLDE DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – Marché n°C20170004

L'article 5.2 du CCAP du marché du maître d'œuvre prévoit la rémunération suivante :

Eléments de mission	Exigibilité de l'acompte
Etudes d'avant-projet	80% à la remise du dossier 20% à l'approbation du maître d'ouvrage
Etudes de projet	80% à la remise du dossier 20% à l'approbation du maître d'ouvrage
Assistance pour la passation des contrats de travaux	50% à la remise du DCE 30% à la remise du rapport d'analyse des offres 20% après la mise au point des marchés de travaux
Etudes de synthèse	Au prorata de l'avancement de la mission
VISA	Au prorata de l'avancement de la mission
Direction de l'exécution des contrats de travaux	90% au fur et à mesure de l'avancement du chantier 10% à la remise du décompte général définitif
Assistance aux opérations de réception	40% au prorata des réceptions effectuées avec réserves 15% à la levée des réserves 15% à la remis du dossier des ouvrages exécutés 30% à la fin du délai de garantie de parfait achèvement

La prestation de maîtrise d'œuvre a fait l'objet des règlements suivants :

SITUATION n° 9

DESIGNATION	MONTANT en Euros	% réalisé	date	Montant dû en Euros
TRANCHE FERME				
AVP	4 704,00 €	100%	27/06/2019	4 704,00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE				
PRO	3 360,00 €	100%	30/05/2022	3 360,00 €
ACT	1 848,00 €	100%	30/05/2022	1 848,00 €
VISA	840,00 €	100%	20/06/2022	840,00 €
DET + OPC	5 544,00 €	60%	30/04/2023	3 326,40 €
AOR	504,00 €			- €
Montant H.T.	16 800,00 €			14 078,40 €

Considérant l'absence de retour du maître d'œuvre Dynamic Concept de produire les documents nécessaires à l'exécution du marché, les prestations de la mission DET relatives à la remise du décompte général définitif et la mission AOR n'ayant pas été réalisées, celles-ci ne pourront donner lieu à paiement.

La présente décision vaut achèvement de la mission du maître d'œuvre conformément à l'article 11.8 du CCAP.

ARTICLE 6 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme. la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Entreprise Eiffage Route Centre Est
- Entreprise Dynamic Concept

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 25/08/2025 11:47:04



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-259 : Marché n.2022-02 Marché de travaux relatif à l'aménagement d'une voie douce à Chindrieux/Châtillon - Lot n.01 : Voiries et réseaux divers - établissement des documents nécessaires à l'exécution du marché en l'absence de réalisation par le maitre d'oeuvre - Marché n.C20170004 Maitrise d'oeuvre pour l'aménagement d'une voie douce à Chindrieux/Châtillon - achèvement de la mission

Date de transmission de l'acte : 28/08/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 28/08/2025

Numéro de l'acte : Dec2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250825-Dec2024-AR

Date de décision : 25/08/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)